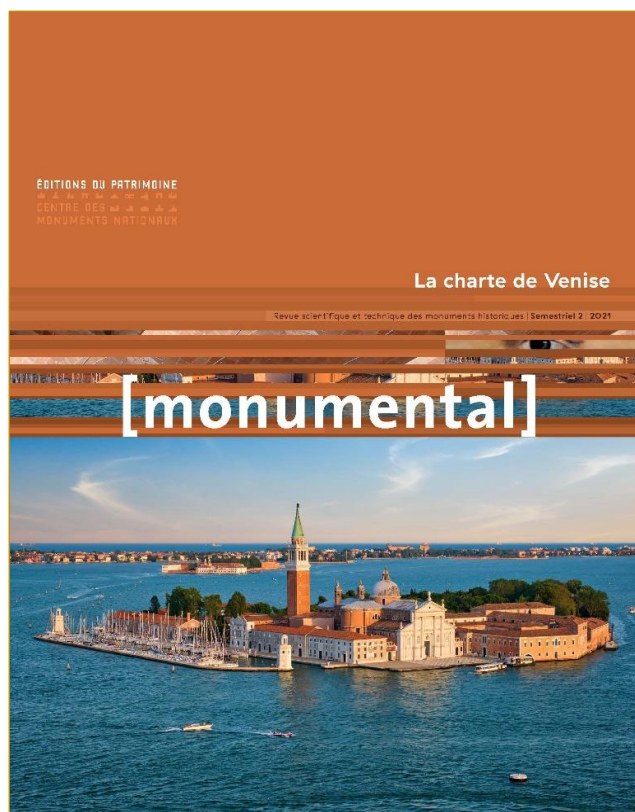


Les Éditions du patrimoine présentent la revue
[monumental] 2021-2
La charte de Venise



- Signée en 1964, la **convention internationale pour la conservation et la restauration des monuments** s'est étendue aux secteurs sauvegardés, aux jardins, au patrimoine industriel... Près de 60 ans plus tard, l'heure des bilans et de la prospective : la charte est-elle toujours d'actualité dans les pratiques, en Europe et au-delà ?
- **Des études de cas**, choisis dans l'Europe entière, mais aussi en Chine ou au Japon.
- **Un témoignage de l'évolution de la pensée et des débats**, en matière de restauration, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Contacts presse :

Éditions du patrimoine : editionsdupatrimoine@monuments-nationaux.fr - 01 44 54 95 22

Clair Morizet : clair.morizet@monuments-nationaux.fr - 01 44 54 95 23

Mathilde Lebecq : mathilde.lebecq@monuments-nationaux.fr - 01 44 61 22 70

Communiqué de presse

Ce numéro thématique est consacré à **la charte de Venise** – texte fondateur de la doctrine internationale en matière de conservation et de restauration du patrimoine monumental et urbain –, adoptée **en 1964** par l'Icomos ; révisée ensuite à plusieurs reprises, elle s'est étendue à d'autres champs patrimoniaux.

Des praticiens, théoriciens et historiens livrent leurs réflexions sur l'usage de ce document, en particulier en Chine, au Japon, dans les pays d'Europe centrale et orientale, où la charte a été souvent employée à des fins politiques.

Ce dossier se propose de retracer **la genèse de la charte, son élaboration et les nombreux débats** générés par son interprétation, ses traductions et son application, sous-tendus par des questions culturelles et linguistiques.

Parmi les acteurs qui ont œuvré à sa rédaction, on compte plusieurs personnalités françaises, dont les portraits sont des témoignages de leur apport dans son développement.

On retiendra enfin combien la charte de Venise a influencé la politique de réforme conduite ces vingt dernières années par les services patrimoniaux du ministère de la Culture.

La rubrique des brèves porte sur des sujets d'actualité : le théâtre de George Sand à Nohant-Vic, la matériauthèque du Centre de recherches sur les monuments historiques et le projet européen Heritagecare.

Un bilan des acquisitions au profit des cathédrales, par la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, et des œuvres d'art, par le CMN, ainsi que la liste des protections des immeubles viennent clore ce numéro.

[monumental] 2021-2

La charte de Venise

Parution : 27 janvier – Prix : 30 €

23 x 29,5 cm – broché avec rabats - 120 pages – 250 illustrations

EAN 9782757707425

En vente en librairie

Abonnements : editionsdupatrimoine@monuments-nationaux.fr

Le sommaire

Éditorial, François Goven

Notre-Dame de Paris L'avancement des travaux, Caroline Piel

Introductions

- **La charte de Venise, un modèle universel ?** Retour sur ses principes, Olivier Poisson
- **Fac-similé de la première version dactylographiée de la charte de Venise**
- **La fabrique de la charte de Venise**, Claudine Houbart
- **La charte de Venise, côté France**, Françoise Bercé

Les acteurs français de la charte de Venise – Portraits, François Goven

- **François Sorlin**, Claudine Houbart
- **Michel Parent**, Françoise Bercé
- **Yves-Marie Froidevaux**, Denis Froidevaux †
- **Jean Sonnier**, Théodore Guininic

L'usage de la charte de Venise en Europe centrale et orientale

- **La charte de Venise en Union soviétique**, Igor Demchenko
- **La charte de Venise en Pologne**, Bogusław Szmygín
- **La charte de Venise en Roumanie**, Stefan Manciulescu
- **La charte de Venise en Slovénie**, Breda Mihelič

Au-delà des frontières européennes

- **Chine et Japon : la longue découverte patrimoniale**, Benjamin Mouton
- **Les protections patrimoniales en Tunisie, le cas de Sidi Bou Saïd**,
- Jérémie Vercken de Vreuschmen

L'extension du champ patrimonial

- **La politique de sauvegarde et de requalification urbaine**, Bertrand de Tourtier
- **Charte de Venise et architecture moderne** Le document de Madrid, François Goven
- **Le jardinier et la charte des jardins historiques**, Jean-Michel Sainsard
- **L'archéologie et la charte de Venise**, Charles Bonnet
- **La charte de Venise et la valorisation du patrimoine industriel**, Massimo Preite

Enseignement et documentation

- **La charte de Venise en Belgique, de son enseignement à sa mise en application**, Paul Hautecler
- **Études et documentation des travaux : un point crucial de la charte de Venise**, Judith Kagan

Brèves

- **Le théâtre de George Sand Renaissance d'un décor : *La Serre***, Nohant-Vic (Indre), Magali Bélimé-Droguet
- **La matériauthèque du Centre de recherches sur les monuments historiques fait peau neuve**, Charenton-le-Pont (Val-de-Marne), Alain Nafilyan, avec la collaboration de Véronique Kientzy
- **Optimisation de la gestion du patrimoine historique et culturel à l'aide de méthodologies avancées d'inspection**, Clémence Cauvin-Hardy

Protections / Acquisitions

- **Immeubles classés au titre des monuments historiques en 2020**, Dominique Perrin
- **Les acquisitions d'objets mobiliers au profit des cathédrales Bilan 2010-2020**, Amélie El Mestri, Patricia Mary, avec les contributions de Fabienne Audebrand, Gilles Blicke et Michaël Vottero,
- **Acquisitions de biens culturels par le Centre des monuments nationaux en 2020**, Clotilde Roy

Publications

Publications 2020-2021, Isabelle Chave et Françoise Bercé

In memoriam

- **Jannie Mayer (1944-2021)**, Françoise Bercé
 - **Matei Ion Lazarescu (1948-2021)**, Stefan Manciulescu
-

Les auteurs

Conservateurs du patrimoine, architectes en chef des monuments historiques, architectes, universitaires, chercheurs, historiens, archéologues...

La revue

Revue scientifique et technique des monuments historiques, **Monumental** donne l'actualité des grands chantiers de restauration. Deux fois l'an, la revue fait le point sur les chantiers de restauration en cours ou récemment achevés, présente découvertes, publications, expositions et colloques, recense les immeubles et objets d'art nouvellement protégés par une mesure de classement. L'une des deux livraisons de l'année comporte un dossier thématique, l'autre expose une question patrimoniale et propose un dossier technique et scientifique sur les matériaux.

Revue publiée grâce au soutien de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, ministère de la Culture.

Le rédacteur en chef est François Goven, inspecteur général des monuments historiques.

Précédent numéro :

> *Monumental 2021-1* / dossier : **Trois icônes de l'art roman : Vézelay, Saint-Gilles-du-Gard et Angers**

Prochains numéros :

> *Monumental 2022-1* / dossier : **La Corse - dossier scientifique : Le Vitrail**

> *Monumental 2021-2* / thématique : **Ponts et viaducs**

Quelques pages de l'ouvrage

8
Olivier Poisson
Inspecteur général
des monuments historiques (H)

La charte de Venise, un modèle universel? Retour sur ses principes

Aujourd'hui, la charte de Venise est considérée, même sans être connue en détail, comme la référence commune en ce qui concerne l'intervention sur le patrimoine architectural. Certains pensent même, comme on l'a vu à propos d'expressions dans les médias, au moment de l'incendie de Notre-Dame de Paris en 2019, qu'il s'agit d'un traité international que notre pays se serait engagé à respecter. En réalité, la charte de Venise n'est qu'un document de référence, écrit à l'occasion de la deuxième grande réunion de professionnels de la conservation des monuments, tenue après la Seconde Guerre mondiale. Les questions de base, clairement posées dès le début du 20^e siècle, n'étaient certes pas nouvelles, mais la pratique et le nombre de cas, devant les champs de ruines accumulés, avaient alors une actualité très forte.



En 1967, une première réunion se tient à Paris. En 1964, un « congrès » prend place à Venise, international cette fois-ci, auquel cités cent personnes participent. À Paris comme à Venise, ce rassemblement a pour objectif de réunir des experts, rassemblant des professionnels, préoccupés d'édifier sur leurs pratiques des principes de stabilité, de mille et d'un caractère immense, des principes de référence partagés au-delà des spécificités nationales. Plus qu'une norme, la charte se veut « d'allèges », un manifeste d'ordre culturel consacrant une aspiration commune. À l'origine, il s'agit d'un congrès composé de nombreux professionnels, la charte elle-même – dont le texte original est en français – est « signée » par vingt personnes vingt-dix hommes et une femme, de quinze pays différents, tous européens, sauf un représentant de la Tunisie, un du Mexique et un autre du Pérou. Claudine Hudon expose dans ce numéro ce qui fait l'histoire de la charte et du consensus obtenu qui, semble-t-il, prévaut toujours aujourd'hui.

1. La réunion de 1967 a été organisée par la Commission des monuments historiques. Elle a lieu dans le palais de la Farnésine, à Paris, sous la présidence de Jean-François Bédarride, directeur des monuments historiques. C'est à l'occasion de ce congrès que la charte de Venise est adoptée. Elle est signée par vingt personnes, dix-huit hommes et deux femmes, de quinze pays différents, tous européens, sauf un représentant de la Tunisie, un du Mexique et un autre du Pérou. C'est la tradition, héritée de la restauration anglaise.



Que dit la charte de Venise?

La charte est citée comme une source de doctrine pour la restauration des édifices, mais elle est aussi une véritable « charte de patrimoine », qui veut établir celui-ci comme un composant de l'espace habité et se positionne comme un domaine d'action public ou privé ayant une grande importance. La première définition qu'elle donne est donc celle de « patrimoine » lui-même, même si ce terme n'est pas employé. En 1964, le patrimoine est soit les monuments, insistant sur une large définition qui va au-delà de l'œuvre architecturale; elle comprend aussi la notion de « site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique ». La définition s'étend aussi « aux œuvres modernes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle ». Cette généralisation du fait patrimonial, en étendant comme en valeur, est extrêmement importante. Elle considère de la même façon les grands édifices, les paysages, les sites urbains ou l'architecture vernaculaire. La deuxième définition indique que la pratique de conservation et de restauration est une discipline à part entière et affirme la contribution de toutes les sciences ou techniques qui peuvent être appelées à concourir, avec l'expérience professionnelle que cultive en général.

Figure 1
Névis (Italie), vue d'une courbe de terrasses antiques. Lors de son déplacement en 1908, les machines industrielles de l'époque ont été utilisées pour démolir l'édifice. Les machines ont été complètes, bien que le monument original ait disparu.

Figure 2
Névis (Italie), vue d'une courbe de terrasses antiques. Lors de son déplacement en 1908, les machines industrielles de l'époque ont été utilisées pour démolir l'édifice. Les machines ont été complètes, bien que le monument original ait disparu.

Figure 3
Névis (Italie), vue d'une courbe de terrasses antiques. Lors de son déplacement en 1908, les machines industrielles de l'époque ont été utilisées pour démolir l'édifice. Les machines ont été complètes, bien que le monument original ait disparu.

Figure 4
Névis (Italie), vue d'une courbe de terrasses antiques. Lors de son déplacement en 1908, les machines industrielles de l'époque ont été utilisées pour démolir l'édifice. Les machines ont été complètes, bien que le monument original ait disparu.



24
Françoise Bédarride
Inspecteur général
des monuments historiques (H)

La charte de Venise, côté France

À l'issue des destructions causées par chacune des deux guerres mondiales, quand la siloération fit place à la reconstruction, les architectes, les archéologues, les artistes tirèrent des congrès et élaborèrent des « chartes » pour définir les valeurs humaines et artistiques auxquelles devrait répondre le monde à venir, ces définitions et recommandations se situant à l'échelle de l'Europe, et bientôt à celle du monde.



Les précédents
Dix ans après la première guerre, la charte d'Athènes, en 1931, au moment où triomphait une architecture « moderne », l'article 70 condamnant, « sous prétexte d'esthétique », le recours aux styles du passé pour la reconstruction des quartiers anciens, tout en respectant leurs anciennes proportions. Une page était tournée, l'édifice était condamné.
Parmi diverses considérations, le texte de 1931 recommandait l'utilisation des procédés techniques et scientifiques les plus contemporains. Le service des Monuments historiques ne possédait aucun laboratoire spécialisé, il fallut faire appel à des ingénieurs appartenant à des institutions scientifiques voisines : ainsi, à Athènes, l'équipe française comprenait Jean-Fernand Colletier, directeur du laboratoire d'essai au Creusot. Le service collabora également avec le laboratoire de l'École des mines. Lors des restaurations qui furent mises en œuvre après 1918, on eut largement recours au béton, dont l'usage avait été promu par Anatole de Baudouin. Pierre Paquet, architecte en chef des monuments historiques, intervint à Athènes sur son utilisation, ainsi que sur celle du coulis d'injection comme outil de consolidation. Il insistait cependant pour que les architectes en limitent l'emploi aux interventions en sous-œuvre. Le Conseil international des monuments et des sites (Icomos) fut créé à Venise en 1966, tandis que le premier Conseil international des musées (Icom) s'était tenu à Paris en 1964.

1. Le congrès de Venise, organisé par la Commission des monuments historiques, a lieu dans le palais de la Farnésine, à Paris, sous la présidence de Jean-François Bédarride, directeur des monuments historiques. C'est à l'occasion de ce congrès que la charte de Venise est adoptée. Elle est signée par vingt personnes, dix-huit hommes et deux femmes, de quinze pays différents, tous européens, sauf un représentant de la Tunisie, un du Mexique et un autre du Pérou. C'est la tradition, héritée de la restauration anglaise.

2. Jean-François Bédarride, inspecteur général des monuments historiques, est directeur du service des monuments historiques. Il a été nommé en 1967. Il a été directeur du service des monuments historiques de 1967 à 1983. Il a été directeur du service des monuments historiques de 1983 à 1993. Il a été directeur du service des monuments historiques de 1993 à 2003. Il a été directeur du service des monuments historiques de 2003 à 2013. Il a été directeur du service des monuments historiques de 2013 à 2023.

Six ans plus tard était organisée au palais de Chaillot, à Paris, l'Exposition internationale de 1937, dont une section portait sur la reconstruction des monuments dans les régions françaises envahies, ainsi que dans les pays belgiques et allemands. C'est de la pierre, de ses pathologies et celle des carrières constituèrent l'une des sections majeures de cette manifestation. L'objectif recherché était d'établir la conservation de la pierre et non son remplacement. L'organisation de la section française relevait non seulement des conservateurs du musée des Monuments français, Paul Douchamps et Marc Thibaut, mais aussi des architectes en chef Albert Chauvel et Pierre Paquet.
En France, l'approbation des travaux incombait à la Commission des monuments historiques, qui, jusqu'en 1915, avait été présidée par Anatole de Baudouin, davantage connu pour son rôle de directeur général de la Commission des monuments historiques. L'organisation de la section française relevait non seulement des conservateurs du musée des Monuments français, Paul Douchamps et Marc Thibaut, mais aussi des architectes en chef Albert Chauvel et Pierre Paquet.
En France, l'approbation des travaux incombait à la Commission des monuments historiques, qui, jusqu'en 1915, avait été présidée par Anatole de Baudouin, davantage connu pour son rôle de directeur général de la Commission des monuments historiques. L'organisation de la section française relevait non seulement des conservateurs du musée des Monuments français, Paul Douchamps et Marc Thibaut, mais aussi des architectes en chef Albert Chauvel et Pierre Paquet.

C'est seulement en 1948 que fut créé, à la sous-direction des Monuments historiques, un bureau de documentation réunissant les fouilles, les objets mobiliers, la bibliothèque et les archives, piloté par Robert Brichet, juriste, qui participa, en 1954, à la convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
C'est seulement en 1948 que fut créé, à la sous-direction des Monuments historiques, un bureau de documentation réunissant les fouilles, les objets mobiliers, la bibliothèque et les archives, piloté par Robert Brichet, juriste, qui participa, en 1954, à la convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques

Le premier congrès portant sur la conservation des monuments fut réuni du 6 au 11 mai 1957 à Paris (Fig. 5), sous la présidence de Guglielmo De Angelis d'Ossat, alors directeur général des Antiquités et des Beaux-Arts d'Italie. Il eut pour initiative d'associer archéologues et urbanistes aux thèmes de réflexion sur la restauration, cependant les débats français furent fortement inspirés par les traumatismes de la guerre.
Les grandes entreprises de taille de pierre et de ciment armé étaient présentes (Pierre Noël, entreprise Degaudin). Parmi les intervenants, Albert Chauvel et Jean-Pierre Paquet soulignèrent l'importance de la transmission des savoir-faire. Chauvel fut le rapporteur des entreprises spécialisées dans l'entretien et dans les grosses réparations, mais que des compagnonnages. Il avait été, avec Jean Trouwelle, l'un des principaux organisateurs à Chaillot de l'Office de documentation et de musée des Matériaux,

1. Le Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, organisé par la Commission des monuments historiques, a lieu dans le palais de Chaillot, à Paris, sous la présidence de Jean-François Bédarride, directeur des monuments historiques. C'est à l'occasion de ce congrès que la charte de Venise est adoptée. Elle est signée par vingt personnes, dix-huit hommes et deux femmes, de quinze pays différents, tous européens, sauf un représentant de la Tunisie, un du Mexique et un autre du Pérou. C'est la tradition, héritée de la restauration anglaise.



Jean-Michel Salazard
Expert parcs et jardins
Direction générale des Patrimoines
et de l'Architecture
Ministère de la Culture

Le jardinier et la charte des jardins historiques

La charte des jardins historiques, dite « charte de Florence », a été rédigée en 1981 par le Comité international des Jardins historiques Icomos-IFLA, en vue de compléter la charte de Venise dans le domaine des jardins historiques. Malgré la présence de deux français signataires, Jean Ferry, inspecteur des monuments historiques, et Alfred Merlo, architecte, elle passera inaperçue en France ! Personnellement, je l'ai découverte une dizaine d'années après, à l'époque où je pratiquais encore mon métier de jardinier « horticole », comme je l'avais appris, et avant de devenir le jardinier du patrimoine que je suis aujourd'hui. La charte de Florence va fêter ses 40 ans en novembre 2021, elle est toujours ignorée du monde des espaces verts et de l'enseignement horticoles, qui tend de plus en plus à concevoir un jardin comme un espace naturel et non culturel ; on ne peut que le regretter. En effet, la charte de Florence a bien des défauts, nous le verrons par la suite, mais sa très grande qualité est de promouvoir le jardin dans son ensemble en une œuvre culturelle, au même titre que toute œuvre artistique.

Clémentine
Évolution de la protection des jardins en France, de 1960 à nos jours.
Doc. Jean-Michel Salazard

Page du droit
Figure 2
L'œuvre des sites au service de la loi, attribuée à Le Nôtre, au château de Turly (2011).

Figure 4
Le temps passé, le potager de la ferme de la Motte, attribué à Le Nôtre, au château de Turly (2011).

Figure 3
Le jardin des Tulleries, à Paris, par les paysagistes Decar Othier et Louis Barthe.

Figure 5
La restauration du parc de la Ferme de la Motte, par Louis Adam, dans les années 1960, conservant les traces du passé.

1. Cette charte a été rédigée par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981 par Florence.
2. Collège copié en 1980, le 27 novembre 2021, par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981.
3. Le Jardin des Tulleries, à Paris, par les paysagistes Decar Othier et Louis Barthe.
4. Angèle Thorelli, « La reconnaissance des jardins historiques en France. Quelques réflexions », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 10-11.
5. « Chartes de Venise et de Florence », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 12-13.

1. Cette charte a été rédigée par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981 par Florence.
2. Collège copié en 1980, le 27 novembre 2021, par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981.
3. Le Jardin des Tulleries, à Paris, par les paysagistes Decar Othier et Louis Barthe.
4. Angèle Thorelli, « La reconnaissance des jardins historiques en France. Quelques réflexions », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 10-11.
5. « Chartes de Venise et de Florence », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 12-13.



Le jardinier absent de la rédaction de la charte de Florence
Le monde français des jardins historiques la connaît bien, elle semble insaisissable, avoir beaucoup plus d'impact au près de nos parterres européens qu'Européens et le client avec dévotion. Y voir en l'honneur de la France serait oublier les 190 ans de politique patrimoniale. Le jardin n'est certes pas au premier plan de la politique des monuments historiques, il n'a pas toujours été le bienvenu, mais le fait est qu'il est protégé au titre des monuments historiques par le Code du patrimoine depuis 1913 (fig. 1).

Nous devons à l'immosense paysagiste belge René Poche, dans les années 1970, l'idée de rédiger une charte des jardins historiques. Pour ce savoir plus sur la genèse de cette histoire, il faut attendre les travaux d'Angèle Thorelli qui y consacre un volume dans sa thèse en 2011. En attendant, le jardinier que je suis et consulte, sans être étonné, qu'en 1981, le jardinier n'est pas à Florence pour signer cette charte. Le jardinier est à cette époque absent, il se cache, c'est quelqu'un qui vit mal son métier. On ne peut lui en vouloir, c'est son métier qui est en cours de 300 ans d'histoire, il n'est pas reconnu par une société qui ignore la définition même du mot jardin. Le jardinier ne fera pas exception. Au contraire, il manœuvrera-chose dans l'apprentissage de ce métier qui n'a pas grand-chose à voir avec l'horticulture et la botanique, et encore moins avec la mécanique agricole et les produits phytosanitaires. On peut devenir un très bon jardinier et ignorer tout de la taille, des greffes et des performances d'une souche botanique. En revanche, on passera à côté de l'essentiel, si l'on ignore ce que raconte un jardin, si l'on ignore l'œuvre culturelle, si l'on n'a pas compris que le jardinier n'est pas le créateur, mais le bienveillant du jardin, que il est le gardien, qu'il est et est irrémédiablement transmettant une âme à ce lieu, somme toute immatérielle.



Massimo Pirella
Membre du conseil d'administration
du Comité international
pour la conservation du patrimoine
industriel (ICCRI)

La charte de Venise et la valorisation du patrimoine industriel

Il est fort probable que parmi les participants au Congrès International des architectes et techniciens des monuments historiques, qui ont approuvé la charte de Venise le 31 mai 1964, personne n'aurait alors pensé à son application au patrimoine industriel, un concept qui, cette année-là, était encore loin d'être formulé. Le célèbre article de Michael Rix (1955), dans lequel le terme « archéologie industrielle » apparaît pour la première fois (1), est certes antérieur à la rédaction du document vénitien, mais il circonscrit le champ d'application de la nouvelle discipline à la seule étude des témoignages de l'industrie passée, sans recommander une quelconque obligation de préserver les évidences physiques des anciennes activités de production. Ce n'est que quelques années plus tard, en 1962, que sera déclenchée la première campagne de défense d'un monument de la civilisation industrielle, à l'occasion de la démolition d'Easton Arch à Londres (2).

Clémentine
Figure 1
Cimetière allemand, Secours de la ville de Metz, de la ville de Metz, N.V.

Figure 2
Cimetière allemand, bâtiment et cimetière de la ville de Metz, de la ville de Metz, N.V.

Figure 3
Cimetière allemand, bâtiment et cimetière de la ville de Metz, de la ville de Metz, N.V.

Figure 4
Cimetière allemand, bâtiment et cimetière de la ville de Metz, de la ville de Metz, N.V.

Figure 5
Cimetière allemand, bâtiment et cimetière de la ville de Metz, de la ville de Metz, N.V.

Figure 6
Cimetière allemand, bâtiment et cimetière de la ville de Metz, de la ville de Metz, N.V.

1. Cette charte a été rédigée par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981 par Florence.
2. Collège copié en 1980, le 27 novembre 2021, par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981.
3. Le Jardin des Tulleries, à Paris, par les paysagistes Decar Othier et Louis Barthe.
4. Angèle Thorelli, « La reconnaissance des jardins historiques en France. Quelques réflexions », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 10-11.
5. « Chartes de Venise et de Florence », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 12-13.

1. Cette charte a été rédigée par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981 par Florence.
2. Collège copié en 1980, le 27 novembre 2021, par l'International Compositon of Historic Gardens (ICHG) en 1981.
3. Le Jardin des Tulleries, à Paris, par les paysagistes Decar Othier et Louis Barthe.
4. Angèle Thorelli, « La reconnaissance des jardins historiques en France. Quelques réflexions », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 10-11.
5. « Chartes de Venise et de Florence », in *Le Jardinier et la charte de Florence*, éd. de l'Architecte, 2011, p. 12-13.

Il serait vain de chercher dans la charte de Venise un écho à ce mouvement, si l'on devait attendre une quarantaine d'années pour que ses préceptes soient officiellement reconnus comme ceux à adopter également pour la conservation du patrimoine industriel (3). Il ne s'agit pas ici d'examiner les points de convergence entre les deux documents, mais de souligner comment le patrimoine industriel (souvent minoritaire du patrimoine général) a représenté, depuis le début, l'un des secteurs les plus propices pour valider les préceptes insérés insérés par la charte de Venise dans la culture du patrimoine. Entre eux, trois au moins sont à souligner : la notion de monument historique, la valeur du témoignage et la méthode de conservation active.

intention utilitaire, et non artistique. Il est certain que l'inégalable beauté légendaire de la salle des machines de la mine Zollern III (Dortmund, Allemagne; fig. 1), ou l'ambitieux modernisme cartésien de l'usine d'Aluminium (Tirrenia, Catalogne; fig. 2), ou encore, le rationalisme rigoureux de la Fagus Factory (Alföld, Allemagne), de la Van Nelle Factory (Rotterdam, Pays-Bas), de la Zollverein Coal Mine (Essen, Allemagne; fig. 3) ne concernent jamais de nous donner par leur caractère architecturaux, mais, en dehors de ces cas exceptionnels, on ne peut s'empêcher de constater que nous la possédons patrimoniale sont devenus monuments historiques des édifices ou objets qui n'ont plus rien de monumental, voire français, mais vides, gros grattes (4).

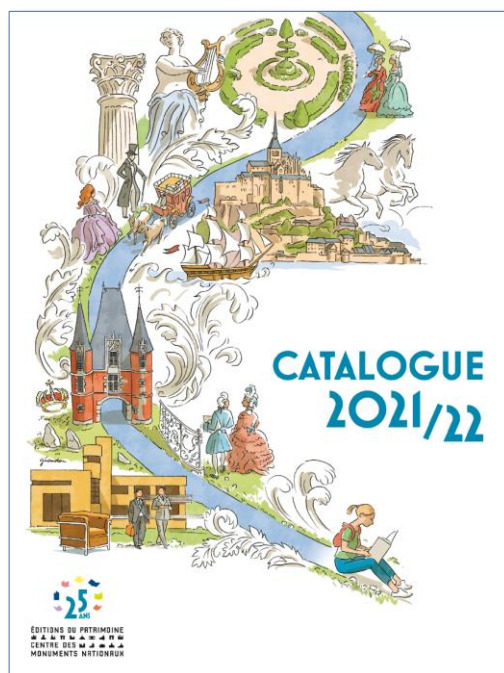
La patrimonialisation des sites industriels
S'il y a une objection à faire à la charte de Venise concernant le rôle des biens qui d'assent leur statut culturel et qui ne sont, c'est celle de ne pas avoir prévu leur multiplication transitoire, dans l'histoire de l'art (1), « les œuvres modestes » (monuments inobscures) apparaissent comme des suppléments au mouvement qui, en réalité, en obéissant, les ont englobés en les logant dans le patrimoine culturel contemporain, composé par une majorité croissante de monuments historiques (2). L'intérêt croissant porté au patrimoine industriel est des dernières années est l'un des meilleurs indicateurs de la transformation en cours de l'idée de patrimoine dans la société contemporaine.

Cependant, la simple reconnaissance ne suffit pas sans une explication de ce qui a déclenché cette possibilité « transformation de n'importe quel objet, fut-il le plus



Les Éditions du patrimoine

Ce sont près de 500 titres différents qui sont proposés par les Éditions du patrimoine à l'amateur comme au spécialiste : guides, monographies, livres d'art ou revues, souvent disponibles dans plusieurs langues (jusqu'à 11 traductions pour certains d'entre eux !). Au total, plus de 700 références qui reflètent la richesse du patrimoine géré par le Centre des monuments nationaux et par ses différents partenaires, publics ou privés. 21 collections bien identifiées structurent le catalogue et permettent de trouver pour chaque titre le contenu et la forme les plus appropriés, ainsi que le prix de vente le plus juste.



Direction éditoriale du Centre des monuments nationaux, les Éditions du patrimoine sont aussi l'éditeur délégué des services patrimoniaux du ministère de la Culture.

Assurant à ce titre une mission de service public depuis 1996, elles ont pour vocation de rendre compte des derniers acquis de la recherche dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, de l'histoire de l'art et de l'archéologie, et d'en diffuser la connaissance. Elles s'adressent aux amateurs et aux professionnels, aux étudiants et aux chercheurs, mais aussi aux enfants et aux publics en situation de handicap.

www.editions-du-patrimoine.fr

<https://www.facebook.com/EditionsDuPatrimoine/>